Avenant n°1 au règlement du Challenge Sia « Ce qui brille dans le noir »

Prolongation de la période de participation. Publié le 24 octobre 2026.

L'essentiel

- Les participations sont prolongées jusqu'au **dimanche 29 novembre 2026 à 23h59**.
- Les lauréats seront annoncés le dimanche 6 décembre 2026.
- Tout le reste du règlement est inchangé : mêmes disciplines, même jury, même dotation.

Article 1 — Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 du règlement du Challenge « Ce qui brille dans le noir », qui permet à l'Organisateur de modifier les dates en cas de nécessité en informant les participants sur la plateforme, la société Soul Into Art, SASU immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 991 211 038 (« l'Organisateur » ou « Sia »), prolonge la période de participation au Challenge afin de laisser à chacun le temps de créer.

Article 2 — Nouveau calendrier

Le tableau de l'article 4 du règlement est remplacé par le suivant :

Étape	Date
Ouverture des participations	Dimanche 4 octobre 2026 à 10h00 (heure de Paris), inchangée
Clôture des participations	**Dimanche 29 novembre 2026 à 23h59** (heure de Paris)
Délibération du jury	Du 30 novembre au 4 décembre 2026
Annonce des lauréats	Dimanche 6 décembre 2026, sur la plateforme et dans la newsletter L'Étincelle

Article 3 — Créations déjà déposées

Les créations déposées avant la publication du présent avenant restent valables et seront examinées par le jury dans les mêmes conditions que celles déposées pendant la période de prolongation.

Article 4 — Autres dispositions

Toutes les autres dispositions du règlement demeurent inchangées et continuent de s'appliquer. Le présent avenant fait partie intégrante du règlement et est consultable sur la plateforme Soul Into Art.

Contact : hello@soulintoart.com